

BARENTIN, le 16 mars 2026

Administration Générale
Dossier suivi par
Mme Annabelle LEGER
02 32 94 90 34
a.leger@ville-barentin.fr

Nos Réf. :
CB/TL/SR/AL – CM-2026-02

Objet :
Conseil Municipal - Convocation

Mesdames les élues
Messieurs les élus
Du Conseil Municipal
76360 BARENTIN

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la circulaire préfectorale du 9 mars 2026 relative à l'installation des conseils municipaux élus à l'issue du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2026, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra :

LE VENDREDI 20 MARS 2026 À 18H00

Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 76360 BARENTIN.

Ordre du jour :

Election du secrétaire de séance

- 1 - Installation du conseil municipal
- 2 - Élection du Maire
- 3 - Fixation du nombre des adjoints
- 4 - Élection des adjoints
- 5 - Lecture et remise de la charte de l' élu local
- 6 - Délégations accordées au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Hôtel de ville
BP 12
76360 BARENTIN

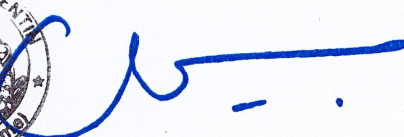
☎ 02 32 94 90 20
✉ accueil@ville-barentin.fr
🌐 www.ville-barentin.fr

🍏 🍎 🍷 🍷 BarentinCitedesArts

Tous les courriers
doivent être adressés
impersonnellement à
Monsieur le Maire.



Le Maire


Christophe BOUILLON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260320-01

Convocation le 16 mars 2026

Publication le

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI VINGT MARS, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LYDIA PAON, DOYENNE D'ÂGE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme BOULARD, M. NICOLLE, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noa NICOLLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET : Election du Maire

La présidente de Séance, Madame Lydia PAON, doyenne d'âge, rappelle qu'il est procédé au cours de la séance à l'élection du maire.

Après appel de candidature, il est enregistré la candidature de Monsieur Christophe BOUILLON.

Il est procédé au vote par bulletin secret. Monsieur Noa NICOLLE et Madame Jade CHANSARD sont nommés assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | 30 |
| f. Majorité absolue : | 16 |

Monsieur Christophe BOUILLON a obtenu 30 voix.

Le conseil municipal

CONSTATE les résultats du scrutin.

Monsieur Christophe BOUILLON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260320-02

Convocation le 16 mars 2026

Publication le

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI VINGT MARS, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme BOULARD, M. NICOLLE, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noa NICOLLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

En application de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

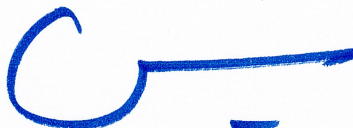
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER à 9 le nombre des adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260320-03

Convocation le 16 mars 2026

Publication le

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI VINGT MARS, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme BOULARD, M. NICOLLE, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noa NICOLLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET : Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Il rappelle également que, sur chacune des listes, les candidats sont inscrits dans l'ordre de présentation et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Cette liste est composée comme suit :

- 1 – Monsieur Gilles AMANIEU
- 2 – Madame Valérie BEASSE
- 3 – Monsieur Baptiste DETALMINIL
- 4 – Madame Maryse LE BOUETTE
- 5 – Monsieur Grégory FERMENT
- 6 – Madame Cathy PREVOST
- 7 – Monsieur Laurent HAUGUEL
- 8 – Madame Martine CATTEAU
- 9 – Monsieur Matthieu MERON

Il est procédé ensuite à l'élection de la liste des adjoints au maire, au scrutin de liste, en vertu de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L.66 du code électoral</i>) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L.65 du code électoral</i>) :	3
e. Nombre de suffrages exprimés [<i>b – c – d</i>] :	30
f. Majorité absolue :	16

La liste menée par Monsieur AMANIEU a obtenu 30 voix.

Le conseil municipal

CONSTATE que la liste menée par Monsieur Gilles AMANIEU a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et proclame élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste, les candidats suivants :

- 1 – Monsieur Gilles AMANIEU**
- 2 – Madame Valérie BEASSE**
- 3 – Monsieur Baptiste DETALMINIL**
- 4 – Madame Maryse LE BOUETTE**
- 5 – Monsieur Grégory FERMENT**
- 6 – Madame Cathy PREVOST**
- 7 – Monsieur Laurent HAUGUEL**
- 8 – Madame Martine CATTEAU**
- 9 – Monsieur Matthieu MERON**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260320-04

Convocation le 16 mars 2026

Publication le

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI VINGT MARS, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme BOULARD, M. NICOLLE, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noa NICOLLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET : Lecture et remise de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le maire remet ensuite à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales.

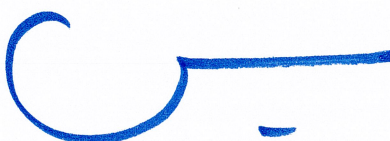
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture et de la remise à chaque conseiller de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20260320-CM_20260320-04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20260320-05

Convocation le 16 mars 2026

Publication le

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VENDREDI VINGT MARS, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme BOULARD, M. NICOLLE, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Quorum : 17

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noa NICOLLE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

OBJET : Délégations accordées au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17, L.2122-19 et L.2123-18 ;

Considérant :

Que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion plus efficace et réactive des affaires communales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 abstentions (Madame DELBOS et Messieurs HOURMANT et ROUSSEL),

DONNE délégation au Maire comme suit :

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° (Non adopté)

- 3° De procéder, dans la limite de 6 millions d'euros et dans le respect des autorisations d'emprunt votées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change. Ces emprunts pourront être contractés à taux fixe ou variable, pour une durée maximale de 25 ans ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception de la zone UD, dans la limite de 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, administratives et pénales pour les décisions rendues en premières instances, en appel et en cassation, pour toute action quelle que puisse être sa nature et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De conclure des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 3 millions d'euros, destinées à assurer le financement des besoins de trésorerie de la commune, dans le respect des autorisations et prévisions budgétaires ;
- 21° (Non adopté)
- 22° (Non adopté)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (Non adopté)

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de tout projet imputé, soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement, quel que soit le montant de la dépense subventionnable, sur la base d'un montant prévisionnel ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° (Non adopté)

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont exercées sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département. Les décisions prises par le Maire au titre des compétences qui lui sont ainsi déléguées font l'objet des mesures de publicité, de notification et de transmission prévues par les textes en vigueur.

Les décisions prises en application de ces délégations sont signées par le Maire. Elles peuvent également, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Les modalités de cette délégation sont précisées par arrêté du Maire et s'exercent sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, les décisions et actes pris au titre des présentes délégations peuvent également être signés, dans les conditions et limites fixées par arrêté, par les agents communaux bénéficiant d'une délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, au sens de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les attributions déléguées par la présente délibération sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small dash.

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DÉPARTEMENT

Seine - Maritime

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ROUEN

BARENTIN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

33

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois
de mars à dix-huit heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune
de BARENTIN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOUILLON Christophe	POIRREE Guy	ROUSSEL Alain
PREVOST Cathy	LENAIRE DELACROIX Françoise	
AMANIEU Gilles	KERR Jérôme	
BEASSE Valérie	CHANSARD Josée	
FERMENT Grégory	ALLARD Thierry	
LEBOUETTE Maryse	LAPORTERIE Huguelle	
HAUGUEL Laurent	DESILLE Christophe	
CATTEAU Martine	PAON Lydia	
MÉRON Matthieu	DUQUESNE David	
BOULARD Véronique	SLIPANI Deborah	
NICOLLE Noa	HARDY Stéphane	
HAUPAIX Magsalix	VANCUTSEN Virginie	
DETALMINIL Baptiste	COTTON Denis	
BALZAC Nodège	CARPENTIER-VERARE Cyrille	
VIAU Frédéric	HOURLANT Frédéric	
OUARRAOU Fatima	DELBOS Evelyne	

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} Lydia PAON, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Noa NICOLE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Noa NICOLE et M^{me} Jade CHANSARD

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 30
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BOUVON Christophe</u>	<u>30</u>	<u>Trente</u>
.....
.....
.....
.....

~~2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin~~ ⁵

- ~~a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....~~

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- ~~b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- ~~d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....~~
- ~~e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....~~
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- ~~b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....~~
- ~~c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....~~
- ~~d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....~~
- ~~e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christophe BOUILLON..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christophe BOUILLON..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 30
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AMPANIEU Gilles</u>	<u>30</u>	<u>Trente</u>
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT
Seine-Maritime

ARRONDISSEMENT

Rouen

EPCI à fiscalité propre

Communauté de Communes
Caux-Austreberthe

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

BARENTIN

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20260320-CM_20260320-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Toutes communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral

ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BOUILLON Christophe	04/03/1969	20/03/2026	3679	oui
2	Premier adjoint	M.	AMANIEU Gilles	07/01/1958	20/03/2026	3679	oui
3	Deuxième adjointe	Mme	BEASSE Valérie	03/10/1969	20/03/2026	3679	oui
4	Troisième adjoint	M	DETALMINIL Baptiste	23/08/1981	20/03/2026	3679	oui
5	Quatrième adjointe	Mme	LE BOUETTE Maryse	29/04/1971	20/03/2026	3679	oui
6	Cinquième adjoint	M.	FERMENT Grégory	19/02/1986	20/03/2026	3679	oui
7	Sixième adjointe	Mme	PREVOST Cathy	07/04/1980	20/03/2026	3679	oui
8	Septième adjoint	M.	HAUGUEL Laurent	27/05/1961	20/03/2026	3679	oui
9	Huitième adjointe	Mme	CATTEAU Martine	05/02/1960	20/03/2026	3679	oui
10	Neuvième adjoint	M.	MERON Matthieu	21/10/1984	20/03/2026	3679	oui
11	Conseillère municipale	Mme	PAON Lydia	16/05/1953	15/03/2026	3679	non
12	Conseillère municipale	Mme	LAPORTERIE Huguette	21/11/1955	15/03/2026	3679	non
13	Conseillère municipal	Mme	LEMAIRE-DELACROIX Françoise	22/02/1956	15/03/2026	3679	non
14	Conseiller municipal	M.	POIRREE Guy	28/05/1956	15/03/2026	3679	oui
15	Conseiller municipal	M.	COTTON Denis	17/03/1963	15/03/2026	3679	non
16	Conseiller municipal	M.	ALLARD Thierry	12/06/1965	15/03/2026	3679	non
17	Conseillère municipale	Mme	CARPENTIER-VERDURE Cyrille	22/07/1965	15/03/2026	3679	non
18	Conseiller municipal	M.	DUQUESNE David	29/01/1969	15/03/2026	3679	non
19	Conseillère municipale	Mme	BOULARD Véronique	29/06/1969	15/03/2026	3679	oui
20	Conseiller municipal	M.	HARDY Stéphane	25/09/1970	15/03/2026	3679	non
21	Conseiller municipal	M.	DESILLE Christophe	28/10/1970	15/03/2026	3679	non
22	Conseillère municipale	Mme	VANCUTSEM Virginie	11/01/1972	15/03/2026	3679	non
23	Conseiller municipal	M.	KEHR Jérôme	29/12/1974	15/03/2026	3679	non
Ordre	Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

24	Conseillère municipale	Mme	OUARRAOU Fatima	06/02/1979	15/03/2026	3679	oui
25	Conseillère municipale	Mme	BALZAC Nadège	15/04/1979	15/03/2026	3679	oui
26	Conseiller municipal	M.	VIAU Frédéric	30/08/1979	15/03/2026	3679	oui
27	Conseillère municipale	Mme	HAUPAIX Magalie	06/06/1981	15/03/2026	3679	oui
28	Conseillère municipale	Mme	SLIMANI Déborah	13/06/1987	15/03/2026	3679	non
29	Conseillère municipale	Mme	CHANSARD Jade	19/06/1990	15/03/2026	3679	non
30	Conseiller municipal	M.	NICOLLE Noa	22/06/2006	15/03/2026	3679	oui
31	Conseiller municipal	M.	ROUSSEL Alain	10/06/1965	15/03/2026	823	non
32	Conseiller municipal	M.	HOURMANT Frédéric	19/08/1965	15/03/2026	823	oui
33	Conseillère municipale	Mme	DELBOS Evelyne	16/02/1966	15/03/2026	823	non

Accusé de réception en préfecture
076-217600576-20260320-CM_20260320-DE
Date de transmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Christophe BOUILLON

A Barentin,
le 23 mars 2026